



ses

Syndicat de l'enseignement du Saguenay (CSQ)

895, rue Bégin, Chicoutimi (Québec) G7H 4P1

Téléphone : 418 549-8523 Télécopieur : 418 549-9966

ses@lacsq.org

www.sessaguenay.net

9 janvier 2019 ■ Vol. 47 # 10

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Bienvenue en 2019!

Étrangement, quand on est en enseignement, on se souhaite « Bonne année! » à deux occasions. La première, lors de la rentrée scolaire après les vacances d'été et l'autre, au retour des vacances des Fêtes.

Le début de l'année civile correspond à la deuxième partie de l'année scolaire. En fait, oui et non, car c'est à la fin janvier que nous atteindrons la 101^e journée. Nous y sommes presque! Il faudra toutefois attendre la 141^e journée, vers le 1^{er} avril, pour obtenir une augmentation salariale. Elle sera de 2,5 % cette année.

La 141^e journée est située à mi-chemin entre la semaine de relâche, début mars, et Pâques, le 21 avril 2019. Pâques est tard cette année et l'hiver, que l'on ne souhaite pas trop froid, tirera à sa fin et les journées seront plus longues. Nous serons alors rendus en mai et juin, dans le dernier droit de l'année, avant les vacances d'été.

Tout cela pour dire que le temps passe vite et qu'une année scolaire est ponctuée de petites étapes.

C'est bien beau tout cela, mais il ne faudrait pas passer à côté des vœux de début d'année! Nous vous souhaitons de vivre de beaux et bons moments avec vos élèves et vos collègues, d'avoir la santé et la sérénité nécessaires pour vous rendre à bon port.

Aline Beaudoin, présidente

CONCOURS « MA PLUS BELLE HISTOIRE »

Le concours d'écriture « Ma plus belle histoire » s'est clôturé à la fin décembre. Le SES a reçu 8 textes produits par les élèves de l'éducation des adultes, supportés et encadrés par leurs enseignants respectifs. Ces textes seront publiés dans un recueil régional produit en collaboration par les syndicats régionaux de l'enseignement, tous affiliés à la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE). De plus, les élèves courent la chance que leur composition soit choisie parmi les 50 meilleurs textes de la province, pour ensuite être publiés dans le recueil de la FSE. Plus de 8 000 \$ en prix seront distribués parmi les textes sélectionnés. Le dévoilement des gagnants se fera en mars.

Il est important de rappeler que ce concours s'adresse à tous les élèves de l'éducation des adultes et vise à développer l'estime qu'ils ont d'eux-mêmes, tout en permettant de mieux se connaître et de se faire connaître. Certains élèves complètent évidemment leur formation générale, mais d'autres de ces écrivains fréquentent l'éducation des adultes dans le programme d'alphabétisation ou d'insertion sociale ou encore d'intégration socioprofessionnelle.

Bonne chance à nos 8 écrivains!

TEMPÊTE...

Quoi faire lorsque la Commission scolaire annonce qu'elle suspend les cours en raison de mauvais temps? Il est bien important de comprendre que cette journée devient une journée pédagogique et vous êtes réputés être au travail.

Au secteur jeunes (clause 8-5.05.07)

Lorsque la Commission décide de suspendre les cours pour raison de tempête, l'enseignante ou l'enseignant n'est pas tenu de se présenter à l'école et est alors réputé être au travail.

À l'éducation des adultes (11-10.05.08)

Lorsque la Commission décide de suspendre les cours pour raison de tempête, l'enseignante ou l'enseignant n'est pas tenu de se présenter au centre et est alors réputé être au travail. Cette clause est appliquée très rarement, puisque la Commission scolaire n'a pas l'habitude de suspendre les cours pour les adultes.

À la formation professionnelle

Rien n'est prévu dans notre Entente locale au chapitre 13 à ce sujet; les centres demeurent ouverts.

VOTRE RÉGIME CSQ EN UN COUP D'ŒIL

Chaque année, le dépliant « Votre régime CSQ en un coup d'œil » est mis à jour. Il résume le régime d'assurance collective CSQ et indique la tarification applicable pour l'année concernée. Vous trouverez la brochure ainsi que le document sur l'assurance voyage et l'assurance annulation de voyage du régime d'assurance collective sur le site Internet du SES dans la section *Dossiers* sous l'onglet *Assurances*. Il est également disponible sur le site Internet de la CSQ à l'adresse suivante : www.lacsq.org.

DÉPART À LA RETRAITE? PRÉVOIR!

Si vous avez l'intention de prendre votre retraite au cours des prochains mois, il est important d'en aviser la CARRA environ trois mois avant la date prévue pour votre départ, afin de vous assurer du traitement adéquat de votre dossier. Trois mois, c'est le délai minimum que demande la CARRA pour s'assurer qu'il n'y aura pas de retard dans le versement de votre premier chèque de rente de retraite.

C'est l'employeur qui s'occupe de mettre en marche le processus menant au versement de votre rente et c'est donc la Commission scolaire que vous devez informer de votre intention de prendre votre retraite. Pour ce faire, vous devez communiquer avec Mme Marie Imbeault du Service des ressources humaines (418 698-5000, poste 5254).

CONGÉS DE FORCE MAJEURE

La clause 5-14.02G de l'Entente locale prévoit un maximum de trois jours pour « tout autre évènement de force majeure (désastre, feu, inondation, etc.)... » Ils peuvent aussi servir pour « L'accompagnement de la conjointe, du conjoint, de l'enfant, de l'enfant du conjoint ou de la conjointe, du père ou de la mère lors des circonstances suivantes... » (*pour voir les détails, consultez la convention collective locale*).

* Il doit s'agir d'une situation **URGENTE** et **IMPRÉVUE**. *

Vous devez fournir à la Commission scolaire une pièce justificative (billet médical daté, facture d'une réparation...) afin que votre congé soit pris dans votre banque de congés de force majeure. Autrement, ce congé sera pris à même votre banque de congés de maladie.

À SURVEILLER EN JANVIER

Entente locale, Annexe B sur les congés stagiaires

- La 100^e journée (24 janvier cette année) est la date limite pour utiliser la compensation des enseignants associés en journée de libération. Après cette date, la Commission scolaire doit verser les sommes résiduelles aux enseignantes et aux enseignants.

Entente nationale, 6-3.01

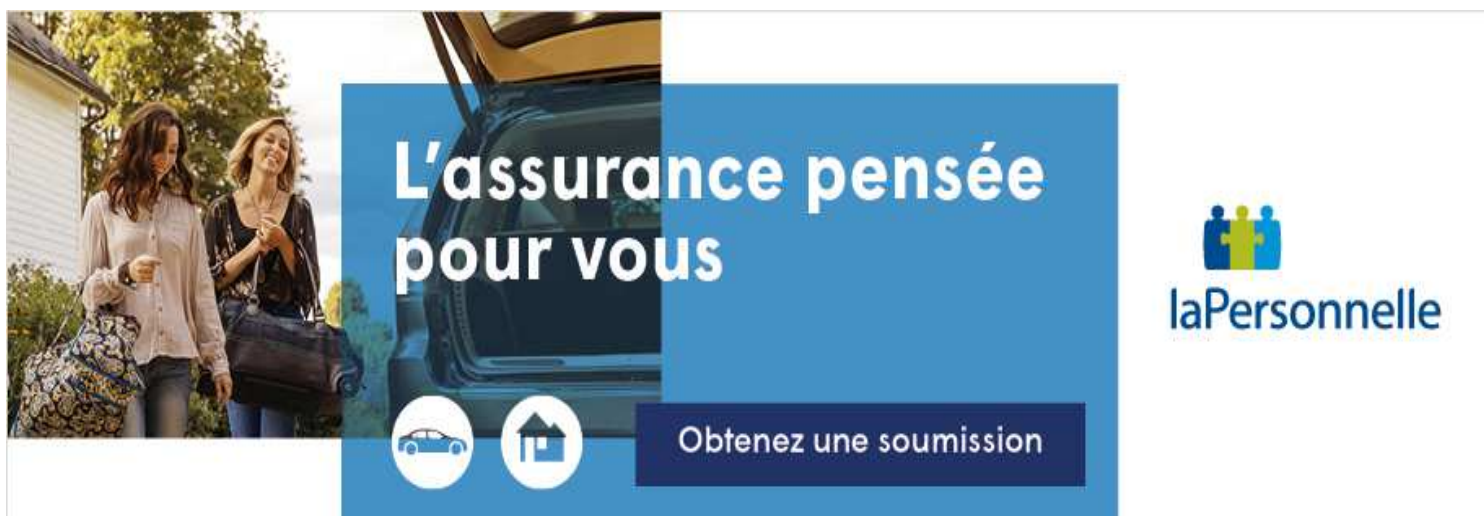
- Le reclassement (scolarité) se fait à la 101^e journée. N'oubliez pas de remettre tous les documents nécessaires à la Commission scolaire.

Entente locale, 5-3.21.01

- La 101^e journée est la date limite pour réviser votre document « Fonctions et responsabilités ». Vous pouvez consulter le site Internet du SES pour obtenir le modèle de ce document.

Entente locale, 6-9.15 et Entente nationale, 8-8.01 G) et Annexe 18

- L'enseignante ou l'enseignant dont un groupe dépasse le maximum d'élèves prévu par la convention collective a droit à une compensation monétaire. Celle-ci est versée en deux temps : au milieu et à la fin de l'année scolaire. La première partie de l'année doit être versée en janvier. Une feuille explicative devrait accompagner ce versement.



The advertisement features a photograph of two women walking outdoors, one carrying a large patterned bag. Overlaid on the image is a blue graphic with white text and icons. The text reads 'L'assurance pensée pour vous' in a large font. Below this, there are two circular icons: one of a car and one of a house. To the right of the icons is a dark blue button with the text 'Obtenez une soumission'. In the top right corner of the graphic, there is the logo for 'laPersonnelle', which consists of three stylized human figures in blue and green above the company name.

Demandez une soumission et voyez ce que La Personnelle peut faire pour vous!

1 888 476-8737

csq.lapersonnelle.com